



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 27 JUIN 2019

L'an deux mil dix-neuf, le vingt-sept juin à 20H00 le Conseil municipal de Naintré, dûment convoqué par la Maire, s'est réuni, en mairie, salle Eugène Guillon, en *session ordinaire*, sous la présidence de Madame PIAULET Christine, Maire.

Réf : SBD/MBM

Effectif légal du conseil municipal : 29
Nombre de conseillers en exercice : 27

Présents : 18
Pouvoir : 3
Absents : 6

Date de la convocation : 20/06/2019

PRÉSENTS : PIAULET Christine, MASSONNEAU Bruno, GAUTHIER Dominique, FRAUDEAU Jean-François, DEBIAIS Viviane, BEAUVAIS Magali, BERGONNIER Pascal, BIANCO Lydie, CHAINE Jean-Paul, CLAVÉ Louis, ERRAÏSS Malika, INGRASSIA Christine, JARASSIER Corinne, LAROCHE Fabienne, LECOQ Christian, MILLIASSEAU Maurice, RENAUD Didier, Bruno SULLI.

REPRÉSENTÉS PAR POUVOIR :

Thierry BEUROIS représenté par JF FRAUDEAU

Jacqueline LAGARNAUDIE représentée par C LECOQ
Freddy ROYER représenté par D GAUTHIER

ABSENTS : BOURMAUD Melinda, BRUÈRE Charlotte, BRUNIER Maud, CHABOT Marie-Line, LEVRAULT Charly, PHELIPPEAU Gilles,

Secrétaire de séance : Malika ERRAÏSS

DELIBÉRATION N° 122

RAPPORTEUR : Bruno MASSONNEAU

OBJET : ACHAT D'UNE BALAYEUSE AVEC LA COMMUNE DE COLOMBIERS – FINANCEMENT

Il est rappelé que par délibération du 21 mars 2019, le conseil municipal a **approuvé l'achat groupé d'une balayeuse avec la commune de Colombiers**. Cet achat permet d'être éligible au fonds de concours au titre de l'entente intercommunale.

Les membres du conseil municipal sont informés que Colombiers utilisera la balayeuse environ 10% du temps. Cette utilisation prendra la forme d'une convention de mise à disposition qui sera présentée lors d'un prochain conseil municipal.

Le choix des deux communes s'est orienté vers une balayeuse d'occasion récente d'un montant de 87 000€ TTC.

Colombiers prend à sa charge 10% du montant TTC soit 8 700€ dont le financement est réparti comme suit :

- 4 350€ de fonds LISEA-FST
- 1 472,85€ d'autofinancement
- 1 427,15€ qui correspondent à 10% du FCTVA de l'opération
- 1 450€ de fonds de concours

Etant donné que la commune de Naintré percevra directement les fonds de concours et le FCTVA, la commune de Colombiers **lui reversera** uniquement 5 822,85€ correspondant aux fonds LISEA et à l'autofinancement.

La commune de Naintré prend à sa charge 90% du montant TTC de l'opération soit 78 300€ financés comme suit :

- 32 830,67€ d'autofinancement
- 12 844,33€ de FCTVA
- 32 625€ de fonds de concours

Il est donc proposé aux membres du conseil municipal d'approuver l'achat conjoint par les communes de Naintré et de Colombiers d'une balayeuse d'un montant de 87 000€. La commune de Colombiers reversera ensuite à Naintré les 10% qui restent à sa charge.

VU la délibération du 21 mars 2019 approuvant l'achat d'une balayeuse d'occasion et son plan de financement ,

VU l'avis de la commission des achats du 14 mai 2019,

VU l'avis favorable du bureau municipal du 14 mai 2019,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- approuve l'achat par la commune de Naintré d'une balayeuse d'un montant de 87 000 €. La commune de Colombiers reversera ensuite à Naintré les 10% restant à sa charge.
- charge Mme la Maire des démarches nécessaires à cette effet et de la signature de toute pièce à intervenir dans ce dossier.

VOTE

UNANIMITÉ

Publication en mairie le :

Christine Piaulet, Maire de Naintré, peut certifier, sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, le

